

n°24. 1218

Objet :

**Déplacement du marché
du 31 décembre 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU l'arrêté municipal n°24.1154 du 25 novembre 2024 et notamment l'article 1 portant sur l'avancement du marché du 1^{er} janvier 2025 au mardi 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les décorations de Noël installées sur la place Général de Gaulle et la présence des manèges impactent des emplacements des commerçants non sédentaires ;

CONSIDÉRANT que pour dynamiser l'activité commerciale du centre ville à la veille du réveillon du jour de l'an, il y a lieu de déplacer une partie du marché hebdomadaire sur le boulevard Gassendi ;

ARRETONS :

Article 1 : Le marché hebdomadaire du mardi 31 décembre 2024 prévu sur le haut de la place Général de Gaulle est déplacé sur le boulevard Gassendi.

Article 2 : De ce fait la circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Gassendi le lundi 30 décembre 2024, à partir de 22h au lendemain jour de marché à 15h ;

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par la police municipale.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

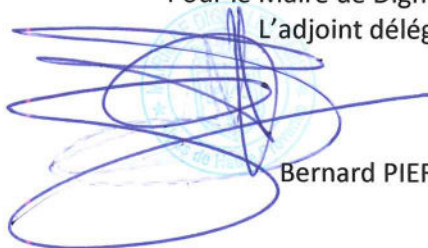
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

11 DEC. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Bernard PIERI